



## INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES HABITABLE 2017-2020

### 34<sup>ème</sup> Course Croisière des Ports Vendéens Du 6 juillet au 9 juillet 2018 Littoral Vendéen

**Association nouvelle pour la Course Croisière des Ports Vendéens**  
(Association regroupant l'association Nautique de Bourgenay,  
les Sports Nautiques Sablais, le club de voile de Saint-Gilles-Croix-de-Vie  
le Club des Plaisanciers de l'île d'Yeu et la Société des régates de l'Île de Noirmoutier)  
**Grade 3**

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

#### 1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile RCV 2017-2020*
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe Prescriptions si nécessaire,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre heure légale du coucher du soleil et heure légale du lever du soleil,
- 1.5 **Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) de catégorie 4**
- 1.6 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra

#### 2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé près des capitaineries ou des clubs si ceux-ci sont voisins.  
L'affichage des réclamations et les convocations au jury seront affichés après l'heure limite de dépôts des réclamations.

#### 3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

#### 4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé près des capitaineries ou des clubs si ceux-ci sont voisins.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **60 minutes** après l'affalé de l'Aperçu : ceci modifie Signaux de course.
- 4.3 Quand le pavillon est envoyé à terre ou sur le bateau comité de course, la règle 40 s'applique à tout moment sur l'eau ; ceci modifie le préambule du chapitre 4

#### 5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Dates des courses :

##### **Vendredi 5 juillet 2019**

Ouverture de la chaîne d'inscription : club house de port Bourgenay de 10 h à 18 h  
Vérification des dossiers, des licences, remise des cagnards et pavillons de série et des IC

##### **Samedi 6 juillet 2019**

Port de Bourgenay (Talmont Saint Hilaire) – Port La Vie (St Gilles Croix de vie)  
Briefing 8 h 00 – 1<sup>er</sup> signal d'avertissement 10 h 00



**Dimanche 7 juillet 2019**

Port La Vie (Saint Gilles Croix de Vie) – Port de l' Herbaudière (Noirmoutier)  
Briefing 9 h 00 – 1<sup>er</sup> signal d'avertissement 10 h 00 (modification possible suivant trafic)

**Lundi 8 juillet 2019**

Port de l'Herbaudière (Noirmoutier) – Port Joinville (Ile d'Yeu)  
Briefing 9h – 1<sup>er</sup> signal d'avertissement 10 h 00

**Mardi 9 Juillet 2019**

Port Joinville (Ile d'Yeu) – Port Olona (Les Sables d'Olonne)  
Briefing 9 h – 1<sup>er</sup> signal d'avertissement 10 h 00

Les horaires pourront être modifiés à la demande du Président du Comité de course.

En cas de situations météo délicates, les courses côtières peuvent être remplacées par des parcours construits, le ralliement entre les ports se fera au moteur.

Chaque bateau devra avoir à bord le carburant nécessaire pour effectuer au moteur la liaison entre les ports du jour.

- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 13 h 30

**6. PAVILLONS DE COURSE, DE CLASSE ET CAGNARDS****Pavillon de course :**

Le pavillon « C » doit impérativement être envoyé sur le pataras ou sur le hauban tribord et sous le pavillon de classe ; en cas d'abandon il doit être affalé.

**Pavillon de classe :**

flotte 1 : flotte Conseil Départemental	Flamme « Conseil Départemental »
flotte 2 : flotte Graphocean	Flamme « Graphocean »
flotte 3 : flotte Eolienne en Mer	Flamme « Eolienne en Mer »
flotte 4 : flotte Enedis	Flamme jaune marquée « Enedis »

Le pavillon de classe doit être envoyé sur le pataras ou sur le hauban tribord

En cas d'abandon ce pavillon doit rester envoyé

**Cagnards :**

L'organisation fournit deux cagnards numérotés ils doivent être fixés de façon visible dans les filières arrières bâbord et tribord.

L'organisation fournit également de grands pavillons aux couleurs de la Vendée. Ils devront être hissés dans la mature lorsque, ou tant que les voiles sont affalées (en particulier dans les chenaux portuaires et aux pontons.)

**7. ZONES DE COURSE**

La zone de course est comprise entre le Pertuis Breton au sud et la baie de Bourgneuf au nord.

**8. LES PARCOURS**

8.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les signaux définissant le parcours à effectuer sont : affichage sur panneau amovible situé sur le tableau arrière du bateau comité.

**8.3 Parcours Côtiers :**

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

8.4 Le parcours pourra être réduit à toutes les portes ou toutes les marques à contourner (conformément à la règle 32.2).



## 8.5 Pointage officiel à une marque

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe parcours** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe pointage officiel à une marque**.

## 9. MARQUES :

9.1 Les marques sont :

- Marque de dégagement : bouée cylindrique orange.
- Marque de changement de parcours : bouée cylindrique orange.
- Marques de parcours : bouées cylindriques jaune ou marques
- Marques d'arrivée : définies avec les parcours.

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

## 10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées ci-après :

Zone d'aquaculture, entre la côte Nord-Est de l'île d'Yeu et 3 bouées ayant les coordonnées suivante :

- |                  |                               |
|------------------|-------------------------------|
| 1 : 46° 42,540 N | 2° 17,432 W                   |
| 2 : 46° 42,372 N | 2° 17,066 W (bouée cardinale) |
| 3 : 46° 42,013 N | 2° 16,929 W                   |

## 11. LE DEPART

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord, et le mat du bateau viseur arborant le pavillon orange à l'extrémité bâbord.

11.2 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ afin de ne gêner pendant la procédure de départ des autres bateaux. [DP]

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 8 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

11.4 **Un bateau du Comité de Course annoncera si possible les numéros de cagnards des bateaux OCS, UFD ou BFD au plus tôt 2 minute après le signal de départ sur le canal VHF de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 60.1(b)).**

11.5 **Le signal d'avertissement des flottes sera envoyé 5 mn avant leur départ.**

## 12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

## 13. L'ARRIVEE

Les lignes d'arrivée sont définies dans l'annexe parcours.

## 14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 15% du nombre d'inscrits à la disqualification.

## 15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Pour les parcours construits, les temps sont définis en **annexe**

- a. Temps cible précisé en **annexe**. Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- b. Temps limite du premier bateau pour finir : précisé en **annexe**.



15.2 Les bateaux ne finissant pas dans **le temps de 1.4 fois celui du deuxième bateau de la même flotte** seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

## 16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé :

- à Port Joinville dans l'annexe de la capitainerie face ponton G
- à l'Herbaudière dans les locaux d'Escale Nautique, à gauche de la capitainerie
- à Port la Vie dans les locaux du CVGV
- à port Olona dans les locaux des Sports Nautiques Sablais

Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

16.2 Pour chaque flotte, le temps limite de réclamation est de **60 minutes** après le franchissement de la ligne d'arrivée du réclamant.

16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation du dernier de chaque flotte pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située aux mêmes lieux que 16.1 Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Limitation de sorties de l'eau
- Equipement de plongée et housses sous-marine de protection
- Communication radio

16.6 Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation doit être déposée :

- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
  - b. pas plus de 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie la RCV 62.2.

## 17. CLASSEMENT

17.1 Une courses doivent être validée pour valider la compétition.

17.2 Courses retirées : aucune

17.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps sur distance** avec CVL.

17.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, au plus tard deux heures avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

17.5 Le système utilisé est le système de points à minima de l'annexe A

### 17.6 Classement des Clubs :

A l'issue du classement général de chaque groupe de classement, un nombre de points (système de points à minima) est réattribué à chaque concurrent. On procède à l'addition des points ainsi attribués pour les 3 meilleures places réalisées par chaque club, 2 bateaux au plus pouvant être pris en compte dans le même groupe de classement.

L'appartenance à un club devra être mentionnée sur le bulletin d'inscription ou sera déterminée par la licence du propriétaire ou du chef de bord.

Le club marquant le nombre de points le plus bas gagne.

En cas d'égalité les résultats des 4 meilleures places réalisées par chaque club seront comptabilisés et ainsi de suite si l'égalité persiste.

17.7 **Classement des meilleurs bateaux Bénéteau** : mêmes modalités que pour les autres classements en retirant les voiliers des marques autres que Bénéteau et en regroupant les flottes de manière adéquat pour faire les classements Bénéteau 1 et Bénéteau 2

17.8 **National des 31.7 Bénéteau** : les Bénéteau first 31.7 sont regroupés dans la flotte 2 à l'exclusion d'autres types de bateau. Le vainqueur au classement général recevra le trophée correspondant



17.9 Les limites de flotte, en groupe net sont :

Flotte 1	Flotte Département de la Vendée :	inférieur ou égal à 17,9
Flotte 2	Flotte GraphOcean	First 31.7 uniquement
Flotte 3	Flotte Eoliennes en mer Iles d'Yeu et de Noirmoutier	18 à 22,90
Flotte 4	Flotte ENEDIS	23 et au-dessus

Des chevauchements sont possibles pour permettre un équilibrage des flottes (sauf flotte 2)

## 18. REGLES DE SECURITE

18.1 Un élargement sortie et retour serra mis en place :

Élargement départ, heure limite : heure de mise à disposition

Élargement retour, heure limite : heure limite de dépôt des réclamations du dernier voilier de sa série

Le non-respect de cette règle entrainera une pénalité de 10% du temps de course par «oubli ».

18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible et remplir le formulaire d'abandon. [DP]

18.3 Le canal VHF utilisé en course est le 72 avec double veille sur le 16.

18.4 **Utilisation du Bout dehors :**

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

## 19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT [DP]

19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation préalable du comité de course ou du jury (formulaire au secrétariat)

19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## 20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

20.2 Un bateau doit être conforme aux règles 60 minutes avant son signal d'avertissement. [DP]

## 21. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux doivent porter le drapeau d'étai fourni par l'organisation.

- - à poste durant toute la durée aux escales et à l'arrivée.
- - aux sorties des ports d'accueil jusqu'aux zone de départ.
- - des zones d'arrivées jusqu'aux ports d'accueil.

## 22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés : pavillon du département Vendée

## 23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP]

23.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

## 24. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## 25. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION [DP]

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

## 26. COMMUNICATION RADIO [DP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

**27. PRIX**

Des prix seront distribués comme suit :

Classement d'étape : une coupe « Conseil départemental » au premier de chaque flotte

Classement général : Des trophées seront remis aux trois premiers de chaque flotte et aux trois premiers du classement des clubs

**28. DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

**ARBITRES DESIGNES**

Président du comité de course : Bernard RICHOMME

Assesseur comité de course : Jean-Jacques CLERC

Assesseur comité de course : Christian YVAGNES

Président du comité technique : Philippe COUSIN

Adjoint : Maurice VIAUD

Président du jury : Patrick BREHIER



ST-NAZAIRE

**100.1**

NANTES

**99.5**

LES SABLES  
D'OLONNE

**106.3**

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020  
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: [http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury\\_appel.asp](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp)

**ANNEXE PARCOURS »**

*Voir les documents spécifiques*

**ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe** PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69.

**Un pointage officiel peut être effectué à toutes les marques à contourner.**